BURKINA FASO
-=-=-=-
LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS
-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU MERCREDI 14 JANVIER 2026

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Pawindé Edouard SAVADOGO**
 Premier Secrétaire parlementaire
- **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**
 Troisième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour :

- Projet de loi portant statut de la chefferie coutumière et traditionnelle, **dossier n°009.**
- Projet de loi portant « Faso Bu Kaooré », **dossier n°014.**

La séance plénière du mercredi 14 janvier 2026 s'est ouverte à 09 heures 08 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- Absents excusés : 20
- Absent non excusé : 01
- Procurations : 20
- Députés présents : 50
- Votants : 70

2. Les annonces

Le compte rendu analytique de la séance plénière du vendredi 09 janvier 2026, mis à la disposition des députés, a été adopté.

Par ailleurs, le procès-verbal de la séance plénière du mardi 11 novembre 2025, mis à la disposition des députés, a été également adopté.

Pour l'organisation de la discussion sur les deux dossiers, Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, Docteur Ousmane BOUGOUMA a proposé le principe d'un débat général unique qui a été adopté.

3. La présentation des rapports des dossiers n°009 et n°014

Le dossier n°009

Le rapport n°2026-001/ALT/CAGIDH de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par la députée Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), de la Commission du développement durable (CDD), de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et de la Commission des finances et du budget (COMFIB) et dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Moussa SAWADOGO (représentant le député Boureima TRAORE), Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY, Youssouf OUEDRAOGO et

Abdoulaye SAWADOGO, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

Le dossier n°014

Le rapport n°2025-017/ALT/CAGIDH de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la CAEDS, de la CGSASH et de la COMFIB dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Pawindé Edouard SAVADOGO (représentant le député Moussa SANGARE), Youssouf OUEDRAOGO et Kanibè TUINA, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

Avant d'ouvrir le débat général unique, Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, a, au nom de l'ensemble des députés, adressé ses félicitations à Monsieur Emile ZERBO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du territoire et de la mobilité ainsi qu'à Monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice pour leur reconduction dans leurs postes respectifs et pour la confiance du Chef de l'Etat renouvelée à eux à l'occasion du remaniement du Gouvernement intervenu le 12 janvier 2026. Il a en outre relevé que plusieurs députés sont en mission, raison pour laquelle il est constaté un nombre élevé de procurations.

3.2. Le débat général unique

3.2.1-Les questions et les préoccupations de la plénière

Le dossier n°009

A. Les questions adressées à la CAGIDH

Elles portaient essentiellement sur :

- la nature des peines prévues pour le complice de l'incitateur ;
- la proposition de suppression de la question n°10 et de sa réponse du rapport de la CAGIDH.

B. Les questions et préoccupations adressées au Gouvernement

Les questions et les préoccupations de la plénière ont porté sur les points suivants :

- la réalisation d'une cartographie des chefs coutumiers ;
- le passif sur les conflits de chefferie ;

- la conséquence du retrait des chefs coutumier et traditionnel du registre des chefs coutumier et traditionnel ;
- la structure de coordination de la chefferie traditionnelle ;
- l'implication des chefs coutumiers et traditionnels dans le processus d'élaboration du projet de loi ;
- la déchéance du titre de chef coutumier.

Le dossier n°014

Les questions et les préoccupations de la plénière étaient relatives :

- à la disparité des règles endogènes qui pourraient être applicables devant les instances traditionnelles de règlement de différends ;
- au libre consentement des filles ;
- à l'évaluation de la mise en œuvre de la loi ;
- aux valeurs universelles des droits de l'Homme ;
- à l'incidence financière du projet de loi.

3.2.2-Les réponses aux questions et préoccupations de la plénière

Le dossier n°009

A. Les réponses de la CAGIDH

Pour ce qui est de **la nature des peines prévues pour le complice de l'incitateur**, Madame Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO, Présidente de la CAGIDH a relevé que le complice de l'incitateur est aussi un incitateur. A cet effet, il est pris en compte à l'article 41 du projet de loi.

Concernant **la proposition de suppression de la question n°10 et de sa réponse du rapport de la CAGIDH**, la Présidente a précisé qu'à ce stade, la Commission était sur le débat général du document initial déposé par le Gouvernement. Elle a ajouté que l'amendement qui a consisté à la suppression de chef suprême a été pris en compte plus tard.

B. Les réponses du Gouvernement aux questions et préoccupations de la plénière

Par rapport à **la réalisation d'une cartographie des chefs coutumiers**, Monsieur Emile ZERBO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité, a soutenu que c'est plutôt un diagnostic qui donne la situation des chefs traditionnels qui a été fait.

Par rapport **au passif sur les conflits de chefferie**, le Ministre d'Etat a précisé qu'en cas de difficulté ou de conflit de chefferie, l'intervention du Gouvernement va procéder graduellement et au cas par cas. Il a relevé que le

projet de loi apporte un appui à la gestion progressive des conflits. Le Ministre d'Etat a rassuré les députés quant au traitement du passif.

S'agissant de **la conséquence du retrait des chefs coutumier et traditionnel du registre des chefs coutumier et traditionnel**, le Ministre d'Etat a rassuré la Représentation nationale qu'il n'y a pas d'inquiétude. En ce sens qu'il y a une différence entre le chef qui est en porte à faux avec un texte de loi d'avec sa population qui n'est pas responsable de son comportement.

Concernant **la structure de coordination de la chefferie traditionnelle**, le Ministre d'Etat a souligné, qu'en relation avec une structure de coordination qui existait déjà, la structure prévue par le projet de loi est mise en place par l'Etat pour prendre en compte tous les chefs coutumiers et traditionnels du Burkina Faso. Il a soutenu que l'Etat ne va pas s'impliquer dans une organisation qu'il n'a pas mise en place.

Au sujet de **l'implication des chefs coutumiers et traditionnels dans le processus d'élaboration du projet de loi**, le Ministre d'Etat a informé la Représentation nationale qu'au niveau du Ministère de l'Administration territoriale, des mesures ont été prises afin de permettre à la structure chargée d'élaborer le projet de loi d'organiser des ateliers auxquels tous ont pris part. Il a relevé qu'il s'agit d'un projet de loi et que toutes les suggestions et recommandations ne pourraient pas être pris en compte dans son élaboration mais juste ce qui est considéré comme nécessaire.

S'agissant de **la déchéance du titre de chef coutumier**, le Ministre d'Etat a souligné qu'il faut faire la différence entre le chef coutumier dont le nom est retiré du registre car ayant enfreint à une situation, de ce qu'est la déchéance qui est le fait pour des populations ou des entités, culturelles, traditionnelles de trouver le moyen d'introniser un autre chef. Il a relevé par ailleurs que quand un chef est retiré du registre, il n'a pas droit aux avantages que l'Etat doit lui reconnaitre.

Le dossier n°014

A l'entame de son exposé, Monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice, a apporté des éclaircissements sur la critique faite à la justice classique dans l'exposé des motifs en rassurant les députés que l'intention n'est pas de jeter l'opprobre sur la justice classique mais plutôt de dépeindre une situation qui existe afin de pouvoir apporter le correctif. Il a relevé qu'il

y a un rapport de complémentarité qui va de la justice traditionnelle à celle classique et que l'une n'est pas remplacée par l'autre. Le Ministre a ajouté que c'est au regard de la plus-value que ces instances traditionnelles apportent que le Gouvernement est obligé de faire le parallèle avec la justice classique qui existe. Il a conclu son argumentaire en affirmant que les instances traditionnelles de règlement de conflit permettent de rapprocher la justice de nos populations.

En ce qui concerne la **disparité des règles endogènes qui pourraient être applicables devant les instances traditionnelles de règlement de différends**, le Ministre a soutenu que l'une des solutions est de faire de la justice traditionnelle une saisine facultative. Ce qui va permettre à la partie qui pense qu'il y a un risque que les règles qui seront appliquées devant l'instance traditionnelle ne soient pas convenables, de décliner l'offre et saisir la justice classique.

S'agissant **du libre consentement des filles**, le Ministre a souligné qu'en cas d'infraction, comme le cas de viol cité, les instances saisies ont l'obligation d'informer le procureur. Quand celui-ci estime que les parties sont consentantes à recourir à ces voies de résolution ou que l'instance traditionnelle de règlement des différends peut régler le conflit sans laisser de séquelles pour la société ou encore qu'il constate que la résolution du différend devant l'instance traditionnelle de règlement des différends ne va pas laisser subsister un trouble à l'ordre public, il peut les autoriser à gérer la situation.

Quant à **l'évaluation de la mise en œuvre de la loi**, le Ministre a rassuré les députés que tous les textes d'applications et les exemplaires de procès-verbaux sont disponibles et n'attendent plus que le vote du projet de loi et la promulgation de la loi.

En ce qui concerne **les valeurs universelles des droits de l'Homme,** le Ministre a relevé que ce qui est proclamé universel ne l'est pas partout. Il a souligné que chaque société a ses valeurs qui lui sont universelles et doit pouvoir s'assumer pour avancer.

Par rapport à **l'incidence financière du projet de loi**, le Ministre a affirmé qu'il est difficile d'évaluer la situation financière avant au moins un an d'application de la loi. Il a reconnu que la mise en œuvre va nécessiter quelques moyens financiers. Le Ministre a informé la Représentation

nationale que les instances traditionnelles de règlement des différends sont des instances qui fonctionnent déjà et que près de 94 à 95% des contentieux au niveau des communautés sont résolus sans recours à la justice classique.

3.2.3- Le vote

(Le quorum est passé de 70 à 71, suite à la remise d'une procuration en cours de séance)

(Au cours de l'examen et de l'adoption du dispositif des deux projets de loi, la séance a été suspendue à 13 heures 08 minutes afin de permettre au Gouvernement et à la CAGIDH de s'accorder sur les amendements retenus. La séance a été reprise à 13 heures 33 minutes).

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, les deux projets de loi, soumis au vote, ont été adoptés à l'unanimité des 71 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le mardi 20 janvier 2026 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen d'un projet de loi et de la présentation des rapports de contrôles des comptes de gestion de l'Institution parlementaire, exercices 2023 et 2024 par la COMFIB, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 14 heures 24 minutes.

Ouagadougou, le 14 janvier 2026

Le Président de séance

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION
Le Président

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

Pawindé Edouard SAVADOGO
Premier Secrétaire parlementaire